

Conseil Général de Valbirse Procès-verbal du 25 novembre 2019

Présidence : Berberat Cédric

Membres : Affolter Vincent, Bartlomé Anissa, Bartlomé Anton, Bernasconi Enrico,

Blanchard Laurent, Blanchard Sébastien, Chapatte Stéphane, Charpié Eric, Curty Nicolas, Diaz José, Doriot Géraldine, Flotron Pascal, Gerber Valentine, Germiquet Fabien, Lauper Ursula, Mathez Bastian, Mercerat Jean-Paul, Monnerat Serge, Ochsenbein Maxime, Salerno Patricia, Salzmann Daniel, Schindler Christine, Schnyder

Jacques, Utermann Marc, Villoz Franco, Villoz Margaux, Weber Pas-

cal, Weibel Denis

Secrétaire : Lenweiter Thierry Secrétaire PV : Jobin Sandra

Lieu et début séance : Salle communale Malleray / 19h00

1. Appel

01.0303 Sessions - Appel

La liste des présences fait constater ce qui suit :

- membres présents : 30 - membre excusé : 0 - membre absent : 0

Bureau du conseil général:

Berberat Cédric, Président ; Mercerat Jean-Paul, 1 er Vice-président ; Chapatte Stéphane, 2ème Vice-président ; Bartlomé Anton et Weber Pascal, scrutateurs.

Représentation du conseil communal:

Jufer Jacques-Henri, Maire ; Blaesi Stève, Vice-maire, Braun Monnerat Joëlle, Graber Nadine, Minder Yann, Mohni Ismaël et Rothenbühler André, conseillers.

Chancellerie communale:

Lenweiter Thierry, Secrétaire communal Jobin Sandra, Secrétariat conseil général Beuchat Charles-André, Administrateur des finances

M. Cédric Berberat, Président: ouvre cette cinquième séance du conseil général de l'année 2019 et la vingt et unième de l'existence de Valbirse. Il salue les personnes présentes, les membres du conseil communal emmenés par son Maire, les membres de l'administration, les représentants de la presse, les élus du Législatif de Valbirse et les citoyennes et citoyens présents. Le Président se réjouit de siéger dans cette salle rénovée et explique que ce sera sa dernière séance en qualité de président.

Cette séance a été convoquée selon l'article 20 du règlement du conseil général, par publication dans la feuille officielle du district de Moutier no 42 du 13 novembre 2019 et par convocation personnelle. La majorité est de 16 voix.

Il rappelle que les personnes qui souhaitent prendre la parole le feront depuis la tribune après s'être annoncées de manière claire en s'adressant et en utilisant les termes suivants au début



de leur intervention: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Les textes des interventions sont, dans la mesure du possible à remettre à la secrétaire pour la retranscription des débats dans le procès-verbal. Les membres qui souhaitent déposer des interventions ou poser des questions orales en fin de séance doivent s'annoncer au Président jusqu'en début de séance. Lors des votes à mains levées, les élus sont tenus de le faire de manière claire et distincte afin de faciliter le travail des scrutateurs. Cette séance fait l'objet d'un enregistrement pour les besoins du procès-verbal.

La liste des présences est mise en circulation pour signature. La séance se déroulera selon l'ordre du jour publié et arrêté par le bureau du conseil général lors de sa séance du 5 novembre 2019 qui fait état de 21 points. Le Bureau a cependant décidé de reporter un ordre du jour non pas en raison d'un manque de clarté ou de travail de l'administration mais en raison de la longueur de la séance. Une séance en janvier 2020 a été agendée pour traiter de cet objet.

Il rappelle que conformément à l'article 20, l'ordre du jour ne peut être modifié que par le conseil général en début de séance et ceci à la majorité absolue.

Il passe à la lecture des différents points de l'ordre du jour. Conformément à l'article 20 du CG, l'ordre du jour ne peut être modifié qu'en début de séance et cela à la majorité des votants.

Le Président demande s'il y a une modification de cet ordre du jour ?

DECISION: cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Appel
- Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2019
- 3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
- 4. Nommer les membres du Bureau du Conseil général pour l'année 2020 :
 - Présidence
 - Premier Vice-présidence
 - Deuxième Vice-présidence
 - Deux scrutateurs-trices
- 5. Approuver:
 - a) le nouveau règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse
 - b) le nouveau règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépultures de Valbirse
 - c) le nouveau règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépultures de Valbirse
 - d) le nouveau règlement concernant le financement spécial « Entretien des tombes » de l'arrondissement de sépultures de Valbirse
- 6. Approuver un crédit de fr. 420'000.00 pour l'aménagement de 20 containers pour l'Ecole à journée continue
- 7. Approuver un crédit de fr. 350'000.00 pour l'assainissement du Pont de la Gérine
- 8. Budget 2020 :
 - a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
 - b) Approbation du taux de la taxe immobilière
 - c) Approbation du montant de la taxe des chiens
 - d) Approbation du budget du compte global 2020
- 9. Approuver le règlement du personnel de la Commune mixte de Valbirse



- 10. Approuver le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations
- 11. Approuver le nouveau règlement d'organisation du Syndicat scolaire de l'école secondaire et école à journée continue du Bas de la Vallée à Valbirse
- 12. Approuver le transfert du prêt accordé de fr. 780'000.00 à la Maison de l'Enfance du patrimoine financier au patrimoine administratif
- 13. Prendre connaissance du rapport de l'autorité de surveillance en matière de protection des données selon l'art. 60 al 2, lettre c)
- 14. Réponse à la motion 2019 / 01, Liste libre « il faut améliorer l'information à Valbirse! »
- 15. Réponse à la motion 2019 / 02, PBD-UDC « pour que le bâtiment de l'école à journée continue de Malleray (EJCM) devienne un dossier prioritaire »
- 16. Réponse à la motion 2019 / 03, PLR et sympathisants « savoir comment voter aux élections communales »
- 17. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance
- 18. Rapport de la Commission scolaire
- 19. Informations du Conseil communal
- 20. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)
- 21. Questions orales

2. Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2019

01.0351 Procès-verbaux

M. Cédric Berberat, Président : demande s'il y a des modifications à apporter sur la rédaction du procès-verbal no 20 du 16 septembre 2019, des pages 60 à 83 ?

DECISION: le procès-verbal no 20 du 16 septembre 2019 est accepté par 28 voix.

3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)

01.0331 Propositions - Déclaration de principe des groupes (art. 37)

M. Cédric Berberat, Président : informe qu'aucune déclaration de groupe n'a été déposée.

4. Nommer les membres du Bureau du conseil général pour l'année 2020

01.0341 Bureau de l'assemblée

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président : informe en préambule que MM. Enrico Bernasconi, Liste libre et Pascal Weber, PLR et sympathisants ont démissionné du conseil général. Il leur souhaite bon vent pour la suite.

Il donne des explications sur le problème que cela pose en raison de la démission de Pascal Weber, puisque le premier des viennent-ensuite élu par rapport à cette démission, soit Thomas Gyger s'est rétracté en raison de son départ pour un voyage humanitaire en Roumanie et sur le fait que l'élection de Steve Morand, suivant des viennent-ensuite, sera validée prochainement par le conseil communal.

L'entrée en matière n'est pas combattue.



La discussion est ouverte.

a) du (de la) Président(e) :

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : fait état des propositions reçues des groupes politiques, soit d'élire Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants.

La discussion n'est pas demandée.

DECISION : par 29 voix, M. Jean-Paul Mercerat est élu Président du conseil général pour l'année 2020.

M. Jean-Paul Mercerat remercie de la confiance que le conseil général a envers lui pour son élection à la présidence.

b) du (de la) 1 er (ère) Vice-président(e):

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : fait état des propositions reçues des groupes politiques, soit d'élire à la première Vice-présidence, Stéphane Chapatte, PBD-UDC.

La discussion n'est pas demandée.

DECISION : par 29 voix, M. Stéphane Chapatte est élu 1er Vice-président du conseil général pour l'année 2020.

M. Stéphane Chapatte remercie également le conseil général.

c) <u>du (de la) 2ème Vice-président(e)</u>: proposition du PLR de mettre cette élection en attente et de nommer Steve Morand le moment voulu, soit lors du prochain conseil général de janvier 2020.

La discussion n'est pas demandée.

DECISION : à l'unanimité, le report de cette élection est accepté.

d) de deux scrutateur(trice)s:

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : fait état des propositions reçues des groupes politiques, soit d'élire les 2 scrutateurs suivants; Denis Weibel, PBD-UDC, 1 er scrutateur et Fabien Germiquet, Liste libre, pour la place de 2ème scrutateur.

La discussion n'est pas demandée.

DECISION: par 28 voix, MM. Denis Weibel et Fabien Germiquet, sont élus scrutateurs du conseil général pour l'année 2020.



5. Approuver les divers règlements de l'arrondissement du cimetière de Valbirse

07.0100 Arrondissement du cimetière

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole au Maire pour ce point de l'ordre du jour.

M. Jacques-Henri Jufer, Maire: rappelle que l'arrondissement du cimetière de Bévilard est un syndicat de commune composé des communes de Bévilard, Malleray, Pontenet et Champoz. A la suite de la fusion de 3 de ces communes en Valbirse au 1^{er} janvier 2015, le cadre juridique n'est plus respecté et il convient de trouver une solution pour corriger cela.

La Préfecture avait signalé en date du 17 mai dernier qu'elle ordonnerait une administration extraordinaire par les maires des deux communes (Valbirse et Champoz).

Pour l'instant, cette décision préfectorale ne nous est pas encore parvenue. Néanmoins, il a été convenu avec la commune de Champoz que le cimetière sera transféré au 1^{er} janvier 2020 à la commune mixte de Valbirse qui en assumera la gestion, comme commune-siège, avec un contrat de collaboration avec la commune de Champoz. Pour ce faire, la commune mixte de Valbirse, par son Conseil général, doit approuver les règlements suivants :

- a) Le nouveau règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse.
- b) Le nouveau règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépultures de Valbirse.
- c) Le nouveau règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépultures de Valbirse.
- d) Le nouveau règlement concernant le financement spécial « Entretien des tombes » de l'arrondissement de sépultures de Valbirse.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte.

<u>M. Franco Villoz</u>, Président de la Commission de gestion et de surveillance, Liste libre : la CGS a pris connaissance de ces 4 règlements ; comme le veut sa mission, elle ne prend pas position sur certains choix ou variantes.

Elle constate que ces règlements vont permettre un fonctionnement régulier de l'arrondissement de sépultures.

Elle invite le conseil communal à concrétiser sitôt l'adoption de ces règlements le point 1 du règlement en effectuant concrètement la reprise des immeubles par le biais d'une réquisition de transfert de propriété auprès du Registre foncier.

Pour le surplus, la CGS s'était montrée rapidement très critique envers l'administration lors de la dernière séance du conseil général ; elle tient ici aussi à relever la bonne préparation de cette séance et la qualité des documents reçus.

a) le nouveau règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse

DECISION : le nouveau règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse est accepté à l'unanimité.



b) le nouveau règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépultures de Valbirse

DECISION : le nouveau règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépultures de Valbirse est accepté à l'unanimité.

c) le nouveau règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépultures de Valbirse

DECISION : le nouveau règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépultures de Valbirse est accepté à l'unanimité.

d) le nouveau règlement concernant le financement spécial « Entretien des tombes » de l'arrondissement de sépultures de Valbirse

DECISION : le nouveau règlement concernant le financement spécial « Entretien des tombes » de l'arrondissement de sépultures de Valbirse est accepté à l'unanimité.

6. Approuver un crédit de fr. 420'000.- pour l'aménagement de 20 containers pour l'Ecole à journée continue

05.0601 École à journée continue

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : passe la parole à M. Yann Minder, Conseiller communal pour ce point de l'ordre du jour. Il rappelle que la compétence du Conseil général est de fr. 300'000.- à fr. 600'000.- et au-delà sous réserve de référendum jusqu'à 1'600'000.-.

<u>M. Yann Minder</u>, Conseiller communal : se réfère au rapport précis remis. Il relève le site actuel et l'état déplorable du bâtiment existant abritant l'EJC et indique qu'il y a urgence dans ce dossier.

Le projet des containers était déjà venu en avant il y a quelques années et il a été constaté que le projet coûtait une somme pharaonique. Il a été revu à la baisse mais en conseillant un matériel de qualité. En ce qui concerne le technique, il passera la parole à Ismaël Mohni, Conseiller communal, qui pourra répondre à d'éventuelles questions relatives au chauffage, construction, etc.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte

<u>M. Franco Villoz</u>, Président de la Commission de gestion et de surveillance, Liste libre : la situation actuelle de l'EJC impose des solutions rapides et « provisoires » ; certains d'entre-vous sont intervenus à cette tribune afin de dénoncer cette situation.

La CGS constate que le conseil communal agit et propose une solution et la CGS en prend acte avec remerciements.

En l'espèce, la CGS invite néanmoins le conseil communal a étudié la situation juridique de cette construction et au besoin sans forcément un formalisme excessif, à la régulariser.



En effet, une construction érigée par la Commune sur le terrain d'autrui à savoir du Syndicat, n'est pas idéale.

<u>M. Daniel Salzmann</u>, Liste libre : à la lecture du rapport détaillé, le groupe de la Liste libre a constaté que la parcelle est située en zone de danger et qu'un rapport d'ingénieur devra être joint à la demande de permis.

Cette situation en zone de danger bleue pourrait impliquer une surélévation de l'ouvrage de 50cm, ce qui engendrerait évidemment un surcoût qui n'a pas été budgétisé.

D'autre part, il s'interroge sur les coûts d'exploitation et plus particulièrement les coûts de chauffage ont-ils bien été évalués ?

La Liste libre émet donc des doutes au niveau du budget présenté, mais consciente de la nécessité urgente de l'aménagement de ces containers pour l'EJC, elle approuvera le crédit de fr. 420'000.- demandé.

Enfin, il craint que le nouvel emplacement de l'EJC engendre une forte augmentation du trafic autour de l'école secondaire. La Liste libre demande donc au conseil communal de bien étudier la problématique de la sécurité routière.

<u>M. Ismaël Mohni</u>, Conseiller communal : un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour contrôler ce projet. Il n'y aura pas une énorme incidence sur les prix étant donné que ces containers sont posés sur une fondation linéaire ou sur des fondations ponctuelles. Cela signifie qu'il faudra simplement les rehausser pour ensuite faire un petit escalier ou une rampe. Un peu de maçonnerie en plus n'aura pas de grosses incidences au projet.

Comme il est écrit dans le rapport, l'emplacement a été choisi du fait que le chauffage à distance arrive derrière les containers. Le bureau d'ingénieurs ainsi que la commune sont en train d'étudier une solution :

- 1. soit de se raccorder à Eco-Lignière;
- 2. soit d'installer des pompes à chaleur.

Donner un prix pour des pompes à chaleur est difficile car cela dépend de la météo, s'il fait chaud ou s'il fait froid. L'incidence doit encore être étudiée.

Concernant le trafic, on le sait bien que cette route génère déjà des soucis au niveau du parking. Sauf erreur, il y a déjà des discussions qui ont été faites avec Real Estate pour pouvoir louer la parcelle au nord-ouest du plan sur espace Birse pour pouvoir louer des places pour l'école en espérant que l'EJC donne les ordres de déposer les enfants sur la place afin d'éviter d'avoir du trafic le long de la route.

<u>M. Sébastien Blanchard</u>, PBD-UDC : son groupe est ravi de voir que l'intervention faite lors de la séance du conseil général du mois de juin a porté ses fruits.

En effet, l'urgence par rapport à la situation de l'EJC a été prise très au sérieux et ce soir, une solution provisoire est déjà présentée et il remercie le conseil communal pour cette rapidité d'action. Le groupe PBD-UDC est donc d'avis qu'il faut approuver cette dépense.

Cependant, quelques interrogations subsistent quant à ce crédit puisque le rapport ne mentionne aucune charge d'exploitation (électricité, chauffage, eau potable, conciergerie) ? Ces charges ont-elles été estimées ? Par qui seront-elles prises en charge ? A-t-on pensé à éventuellement raccorder ces containers au chauffage au bois Eco-Lignière SA qui alimente déjà le bâtiment de l'école secondaire ?



Le rapport mentionne une fourchette de prix de location qui semble ne pas encore être définie. Son groupe demande que les aspects mentionnés précédemment soient bien étudiés et pris en compte dans la détermination du prix de location pour éviter que l'utilisation de ces containers ne se transforme en gouffre financier pour la commune.

<u>M. Yann Minder</u>, Conseiller communal : constate et informe que le syndicat scolaire est conscient que la location sera totalement différente de ce qui se fait actuellement. Le syndicat paie fr. 800.- par mois pour l'EJC actuelle et est conscient qu'il y aurait une hausse de la location qui devra encore être discutée.

DECISION : le crédit de fr. 420'000.- pour l'aménagement de 20 containers pour l'Ecole à journée continue est accepté à l'unanimité.

7. Approuver un crédit de fr. 350'000.- pour l'assainissement du Pont de la Gérine

04.0601 Ponts et passerelles

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Ismaël Mohni, Conseiller communal pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Ismaël Mohni</u>, Conseiller communal : se réfère au rapport fourni et insiste encore sur quelques points. Pour les personnes qui ne le savent pas, le Pont de la Gérine se trouve à la sortie de Malleray en face de l'usine Affolter, de l'entreprise Gerber et de Dynamic Habitat. Dès 2018, le conseil communal a lancé une étude pour connaître l'état de ce pont. Il voulait profiter également des travaux que l'OPC effectue sur la route cantonale pour essayer de rejoindre ce projet et tout faire en même temps.

La question était soit d'assainir ce pont ou de le remplacer. L'assainir était une solution viable mais il y a quand même une réflexion sur le remplacement, de tout enlever et de refaire un nouveau pont. Le PAE pose un problème au vu du gabarit du pont et du débit d'eau lorsqu'on peut avoir un crue centenaire ou tricentenaire. Le pont n'est donc pas assez large et pas assez haut car s'il y a un grand débit, cela peut déborder. Si on prend la décision de l'assainir, cela voudrait dire qu'il faudrait changer énormément de choses. Toutes les rives devraient être élargies, les câbles des BKW déplacés et ainsi qu'une emprise sera nécessaire côté sud de la rivière. Il y a encore au niveau du règlement des eaux des critères à respecter pour certains travaux sur l'eau.

De ce fait, une demande d'offre a été faite pour effectuer en premier lieu des sondages qui ont été réalisés et qui ont montré une détérioration du pont que ce soit au niveau des armatures ou du béton. Il y a également un problème de sécurité au niveau du trottoir car les armatures sont très visibles.

La réfection du pont a été projetée avec l'abaissement du seuil de la Birse afin d'avoir un maximum de débit pour les eaux.

Le but est donc de l'assainir et de ne pas le démolir pour lui donner une prolongation de vie.

Les entreprises avoisinantes ont été averties pour savoir s'ils avaient des gros projets en vue et si la fermeture de ce pont leur poserait de gros problèmes. Les riverains seront également avertis si les travaux se réalisent. La durée des travaux est estimée à 6 mois. En débutant en mars parallèlement aux travaux de la route cantonale, des synergies seront possibles et permettront d'en réduire le temps et par la suite avoir un tout nouveau pont.



Donc, il est prévu l'assainissement du pont ainsi que de la Birse. De plus, les BKW vont profiter pour passer des câbles électriques. Il est souhaité également de poser une conduire d'eau potable afin de pouvoir boucler le réseau d'eau potable car pour l'instant, cela est une zone avec un bras mort.

Il commente ensuite les frais prévus pour ce projet. Une étude préliminaire et hydraulique a dû être réalisée pour l'office des eaux; les honoraires pour le projet ainsi que les travaux par chapitre s'élève à un montant de fr. 350'000.- TTC.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Chapatte, membre de la Commission de gestion et de surveillance, PBD-UDC, la CGS a l'impression que cet investissement important ne génèrera rien d'autre qu'une solution à court terme tant et aussi longtemps que la structure n'aura pas été rajeunie.

Est-ce que les armatures usées seront réparées ou remplacées ? Est-ce que ce remplacement par un nouveau pont a été chiffré ? Et pourquoi ces travaux n'ont pas été associés aux travaux de la route cantonale ? La durée de 6 mois et le coût paraissent inacceptables. Est-ce que les nuisances des riverains sur la route du Lion d'Or ont été prises en considération ?

Comme l'a mentionné Ismaël Mohni précédemment, c'est clair qu'il y a des frais d'études et d'autres frais dont le total se situe plus ou moins entre 20% et 23% du coût total de l'investissement.

De plus, sur le rapport, l'amortissement est de 40 ans alors que la durée d'utilisation n'est que de 30 ans alors que d'habitude c'est plutôt l'inverse!

M. Ismaël Mohni, Conseiller communal : des sondages ont été réalisés, il y a eu des carottages, des piquages du béton; l'armature est bonne, corrodée mais peut être assainie en appliquant du mortier donc le but serait d'en appliquer tout partout. Il faut savoir qu'il n'y a presque plus d'enrobage donc le but il faudrait en mettre partout, ainsi que ces bandes et ensuite de l'étancher partout.

Concernant les frais pour un nouveau pont, cela n'a pas été chiffré au vu des problèmes qui ont été avancés. Il faudrait élargir et approfondir le gabarit de la rivière. Il y a également la problématique des câbles BKW très proches. De plus, si on voulait assurer le débit, il faudrait reprendre le projet en amont du pont jusqu'en aval de celui-ci qui est un travail du PAE et donc plus cher.

Le but de ces travaux était d'avoir une synergie avec les travaux de la route cantonale.

Pour les riverains, il y aura des nuisances et M. Mohni s'en excuse déjà. Tous travaux sur un pont dérangent la circulation mais toutes les voitures seront dirigées vers la rue du Pont. Pour les piétons, il y a une passerelle qui est prévue et il sera toujours possible de passer par ce chemin.

La durée d'utilisation d'un pont est toujours très difficile à estimer et l'ingénieur l'estime à 40 ans. L'amortissement doit être contrôlé et revu par le bureau d'ingénieurs.

DECISION : le crédit de fr. 350'000.- pour l'assainissement du Pont de la Gérine est accepté par 27 voix.



8. Budget 2020

08.0100 Plan financier, budget, comptes

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
- b) Approbation du taux de la taxe immobilière
- c) Approbation du montant de la taxe des chiens
- d) Approbation du budget du compte global 2020

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : conformément au règlement d'organisation, le conseil général arrête souverainement l'approbation des comptes et budgets communaux et passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Jacques-Henri Jufer</u>, Maire : remercie en péambule le caissier communal pour le travail accompli avec ce budget 2020. Le document explicatif donné en séance est annexé au présent procès-verbal.

Une première version du budget présentée au conseil communal mentionnait un excédent de charges de fr. 703'000.- contre fr. 214'000.- pour la version définitive adoptée par le conseil communal et qui est donc soumis ce soir. Voici les principales différences par rapport au budget 2019.

Rappel d'éléments : Quotité d'impôt de 2% : inchangée ; taux de la taxe immobilière de 1.4 ‰ : inchangé et taxe des chiens de fr. 80.- : inchangée.

Le compte général (tout ce qui est financé par les impôts) présente fr. 213'970.45.- d'excédent de charges, il y a tout ce qui est financements spéciaux (eau potable, eaux usées, déchets et le service des sapeurs-pompiers) qui globalement fait un excédent de revenus de fr. 30'401.00.- et qui donne donc sur le compte global un excédent de charges de fr. 183'569.45.-.

La différence entre les charges et les revenus du budget 2019 et 2020 n'a pas d'incidence sur le résultat mais c'est par le jeu d'écriture qu'il y a dans le forfait pour le travail pour l'APEA pour fr. 903'200.- qui passe par une tâche et qui est redirigé dans une autre tâche donc cette imputation entrée, sortie, fait un montant des deux côtés de fr. 903'200.-.

Au niveau de l'aide matérielle, le Service Social a repris un certain nombre de communes dont les communes de la couronne prévôtoise ou on a fr. 3'315'000.- de plus d'aide matérielle qui est versée et récupérée au niveau du canton par la compensation des charges et là aussi cela fera fr. 3'315'000.- de plus de charges et de revenus.

O Administration générale : il y a une amélioration de fr. 12'524.50.- par rapport à 2019. Les principales différences sont au niveau des charges sociales et des logiciels. Les charges sociales et imputations internes sont de nouveau un jeu d'écriture du fait que cette subvention est sur plusieurs fonctions. Au niveau du bâtiment administratif, les charges étaient comptabilisées dans le service social et qui maintenant vient dans les immeubles du patrimoine administratif.

1 Ordre et sécurité publique, défense : il y a une différence de fr. 874'712.00.- par rapport à 2019. Il ne faut pas avoir peur car c'est par rapport à l'imputation, on doit absolument comptabiliser le montant que l'on touche sous le 1 car c'est des directives cantonales par contre après on le redirige sur le 5 concernant la sécurité sociale. L'arrondissement du cimetière est redirigé sur une autre fonction. La vrai dépense qu'il y a est le récupérateur de balles pour le tir 300m car il est sous notre sécurité publique et c'est une obligation de la commune. La dépense est de fr. 66'500.- pour le stand de tir pour les 300m.

2 Formation: amélioration de fr. 117'356.75.- cette année. La différence par rapport à l'année 2019 c'est que nous avons beaucoup plus de dépenses pour le fonctionnement de l'ES et l'EJC qui est de fr. 37'760.- et les imputations internes (secrétariat des écoles) à fr. 25'500.-.



3 Culture, sports et loisirs, Eglises : fr. 11'319.- de moins que 2019. Globalement il y a moins de charges au niveau de la piscine. Concernant les récupérateurs de balles, pour les tirs 300 mètres, nous avons une dépense de fr. 32'000.-.

4 Santé : amélioration de fr. 4'800.- par rapport à 2019. Une dépense qu'il n'y avait pas les autres années, c'est l'entretien, le maintien des défibrillateurs installés à plusieurs endroits au niveau de la localité.

5 Sécurité sociale : différence de fr. 870'000.-. Nous avons plus de charges au niveau de prestations complémentaire (charges cantonales) et nous avons augmenté les frais d'enterrements aux indigents (personnes qui n'arrivent pas à payer leurs factures).

6 Transports et télécommunications: principalement tout ce qui concerne les routes, les travaux publics, fr. 121'601.- de moins qu'en 2019 dus à l'acquisition de nouveau matériel, nouvelles machines pour les travaux publics. Il y a des installations de led au niveau de l'éclairage public, une augmentation au niveau du déneigement et également un montant supérieur au niveau de l'entretien des charrières.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire : les services sont autofinancés donc globalement les fr. 50'477.- de moins se modifieront par le bénéfice projeté de l'alimentation en eau de fr. 1'375.-, du traitement des eaux usées de fr. 5'060.- ainsi que de la gestion des déchets de fr. 15'952.- Concernant l'arrondissement du cimetière, c'est un transfert du compte qui ne figurait pas dans cette fonction.

8 Economie publique : fr. 29'050.- de moins ; la taxe de séjour avait été annulée. En 2019 cela avait représenté un petit gain et le conseil communal a décidé de reprendre ce gain pour le mettre dans un nouveau règlement. La contribution JBT/CEP qui était avant dans la tâche 0 et qui représente ici une charge de fr. 20'200.-.

9 Finances et impôts : augmentation de fr. 309'908.-. Cette année une diminution d'impôts à la source suite aux personnes ayant eu l'octroi du permis C. L'impôt sur le bénéfice des personnes morales est de fr. 234'500.-. Il est difficile de faire des statistiques au niveau des personnes morales. Nous payons moins d'intérêts ce qui est bénéfique pour Valbirse donc les intérêts passifs sont à fr. 72'500.-. Au niveau du patrimoine financier, fr. 55'000.- sont dépensés pour le changement de fenêtres dont Valbirse est propriétaire pour les locaux loués par la banque Raiffeisen.

Le conseil communal recommande l'approbation du budget tel qu'il est présenté.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte

M. Franco Villoz, Président de la Commission de gestion et de surveillance, Liste libre : la CGS tient d'abord à remercier sincèrement M. Beuchat pour son travail et pour sa disponibilité envers la CGS. Cette commission a eu une séance avec lui afin qu'il éclaircisse certains points et ce dernier a donné les réponses attendues.

La CGS tient à ce que les délégués comprennent que l'augmentation du budget de presque 5 millions provient d'écritures qui, fort heureusement, se balancent au niveau du service social et de l'APEA.

Elle a relevé au passage qu'aucun investissement n'a été prévu pour la piscine ; des explications ont été fournies mais elle invite le conseil communal à les expliquer.

Pour conclure, la CGS recommande d'accepter le budget 2020 mais elle ne peut cacher d'une part le fait que si tous les investissements prévus sont effectivement réalisés alors les comptes



seront moins bons et d'autre part que l'évolution de la planification financière lui donne bien du souci et mérite indéniablement une réflexion de la part de nos autorités.

M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants: souhaite poser quelques questions au sujet de ce budget 2020: le groupe PLR et sympathisants a pris connaissance du budget 2020 proposé par le conseil communal et le remercie, de même que l'administration, pour le travail effectué. Il est conscient que la mise sur pied d'un budget dans les conditions qui sont celles de la commune de Valbirse n'est pas tâche aisée: nombreux sont les besoins et faibles sont les moyens!

Il sait aussi qu'il n'y a aucune formule magique pour augmenter les recettes et/ou diminuer les charges. Seul un travail rigoureux, méticuleux et constant le permet. Pour illustrer la chose avec un personnage connu de tous : dans la commune, c'est certainement un travail de fourmi qui est nécessaire à tous les étages et dans tous les processus de la commune.

En l'état actuel des choses, son groupe est à peu près convaincu de deux éléments :

- Une augmentation significative des rentrées fiscales n'est possible qu'avec une augmentation de la quotité.
- Une diminution des coûts n'est possible qu'en agissant sur les 20% de postes budgétaires sur lesquels la commune a une influence directe.

A court et moyen terme, hors de ces deux axes de travail, point de salut.

- A long terme, des démarches au niveau cantonal sont envisageables pour réduire la pression sur le 80% des coûts. Cependant, de telles démarches sont longues et fastidieuses et nécessitent des relais qu'il faut actionner de manière coordonnée. Ne comptons pas sur des résultats sur ce plan pour optimiser rapidement le destin financier de Valbirse.
- Le groupe PLR et sympathisants est un fervent défenseur d'une politique d'investissement constante et intelligente. Il pense notamment que le grand projet en cours relatif aux écoles est nécessaire et représentera un élément d'attractivité indispensable pour notre commune. Il est aussi conscient que les autres besoins en investissements sont conséquents et ne vont pas diminuer à l'avenir : piscine, routes, bâtiments, etc.
- La gestion financière n'est pas une science compliquée. Elle se fonde sur quelques éléments-clé de l'arithmétique, au nombre desquels l'addition et la soustraction occupent les premiers rôles.
- Ce qui est plus compliqué, c'est d'accepter la réalité telle qu'elle est et d'adapter son train de vie à cette réalité. Soyons réalistes : Valbirse est une commune de condition très modeste. Les finances ne peuvent pas être considérées comme bonnes.
- La capacité d'autofinancement est faible en regard des besoins en investissements et en désendettement.
- L'endettement est élevé dans une situation de taux bas. Une augmentation de 1% des taux d'intérêt équivaut à un dixième de quotité A cet égard, réfléchissons à deux fois avant de mettre notre destin financier dans les mains d'un système imprévisible.

Face à cela, son groupe ne pense pas que Valbirse soit sans solution. Au contraire, avec de l'imagination, du courage et un sens aiguisé des priorités, il est possible de retrouver des chemins praticables.

Notre questionnement de base est le suivant : est-ce que tout a été fait pour réduire les coûts de fonctionnement de Valbirse ? Il n'en est pas certain. Il admet qu'il n'est pas très enthousiasmant de devoir aller gratter fr. 500.- ici, fr. 3'000.- là ou encore fr. 8'000.- par là-bas. C'est un effort important, mais à la fin, si ce sont 50'000, 60'000 ou 100'000 francs qui sont économisés chaque année, le jeu en vaut largement la chandelle.



Dans ce contexte, il se permet de poser les quelques questions suivantes, afin d'alimenter un débat qui est aujourd'hui incontournable :

- 1. Face à un budget déficitaire, quelles sont les mesures d'économie qui ont été prises et intégrées à ce budget ?
- 2. Existe-t-il une liste des autres économies encore envisageables mais pas mises en œuvre dans le budget ? Si oui, lesquelles et quelle somme représentent-elles ?
- 3. Quelles sont les possibilités de réduire les dépenses imposées par le canton ? Quels sont les chemins pour y parvenir ?
- 4. Existe-t-il des actifs qui pourraient être vendus ? Si oui, lesquels et à quel prix ?
- 5. Peut-on voir un graphique d'évolution de l'endettement sur les 10 prochaines années compte tenu a) des investissements déjà décidés et pas encore payés et b) de l'investissement dans les écoles ?
- 6. Quelles sont les mesures prises par le conseil communal pour sensibiliser toute l'organisation communale au fait que Valbirse n'a que peu de moyens et que des économies sont nécessaires ?
- 7. Comment seront financés les investissements 2020 (en particulier, de combien devrons-nous nous endetter) ?

Il remercie d'ores et déjà le conseil communal pour ses réponses et informe l'assemblée que son parti acceptera le budget 2020 soumis.

Par ailleurs, pour autant que tous les efforts possibles et imaginables soient faits pouroptimiser le fonctionnement courant à l'avenir, le PLR soutiendra le conseil communal dans sa politique d'investissements futurs, afin de maintenir les infrastructures actuelles et de développer celles qui le nécessitent.

M. Jacques-Henri Jufer, Maire : répond comme suit aux questions ci-dessus :

1. Face à un budget déficitaire, quelles sont les mesures d'économie qui ont été prises et intégrées à ce budget ?

Entre la 1ère version (fr. 703'036.20) et la version définitive (fr. 213'970.45), quelles sont les dépenses tracées et pour quel montant 1. Economie de fr. 15'000.00 de salaires en moins

- 2. Economie de fr. 8'000.00 pour formation du personnel administratif
- 3. Economie de fr. 4'000.00 pour logiciel e-facture
- 4. Economie de fr. 5'000.00 pour maintenance Odoo
- 5. Economie de fr. 21'000.00 pour fonctionnement ESMB et EJC (nouveau règlement)
- 6. Economie de fr. 71'850.00 pour prélèvement amortissements du FS Immeubles
- 7. Economie de fr. 87'600.00 pour 3e garde-bain (traitement et charges sociales)



- 8. Economie de fr. 31'800.00 pour amortissements suite à la suppression des investissements prévus à la piscine (fr. 290'000.00 pour les monoblocs et fr. 500'000.00 pour les douches et vestiaires)
- 9. Economie de fr. 33'900.00 pour travaux au téléski
- 10. Economie de fr. 20'000.00 sur l'entretien des places de jeux
- 11. Economie de fr. 10'000.00 sur l'entretien du parc ornithologique
- 12. Economie de fr. 14'800.00 sur garantie de déficit de l'ASAD
- 13. Economie de fr. 5'000.00 sur les défibrillateurs
- 14. Economie de fr. 28'000.00 pour achat de nouvelles machines pour les TP
- 15. Economie de fr. 20'000.00 sur l'entretien courant des routes
- 16. Economie de fr. 15'000.00 sur l'entretien des charrières
- 17. Economie de fr. 20'000.00 sur plan de quartier Pré Vercelin (sera fait en 2019)
- 18. Economie de fr. 50'000.00 pour entretien de la bergerie des Perches (PF)
- 2. Les charges communales peuvent être classées en trois catégories :
- Charges liées: ce sont des charges que la commune ne peut pas influencer (par exemple notre participation à la compensation des charges cantonales)
- Charges compressibles: ce sont des charges que la commune doit payer, mais dont elle peut à certains moments influencer le prix ou la quantité (par exemple les charges de matériel dont la commune a besoin, ou les charges salariales lors de changement de personnel)
- Charges non obligatoires : ce sont des charges qui légalement ne sont pas nécessaires à l'accomplissement des tâches communales et dont la commune pourrait simplement supprimer, par exemple les subventions aux sociétés locales.
 - Selon cette classification, environ 60% des charges sont des charges liées, environ 38% sont des charges compressibles et 2% sont des charges non obligatoires. On constate ainsi que la marge de manœuvre est relativement limitée. Le conseil communal et le conseil général ne peuvent agir que sur les charges compressibles et les charges non obligatoires.

Pour les charges compressibles, il y a lieu de se demander si la dotation en personnel correspond au besoin. C'est pourquoi une expertise de place de travail est actuellement en cours. Selon les premiers résultats, la dotation actuelle en personnel pour la chancellerie, l'administration des finances et l'agence AVS est légèrement en-dessous des besoins.

On pourrait procéder à des économies supplémentaires dans les charges dites non obligatoires, par exemple des subventions aux sociétés locales, mais cela serait politiquement difficilement défendable.

3. Pour pouvoir réduire les dépenses imposées par le canton, il faut déjà faire partie des organes politiques cantonaux, comme le Grand-Conseil. Il est également possible d'agir par l'intermédiaire des associations de communes comme la nouvelle association régionale Jura bernois Bienne, ou bien l'association des communes bernoises. Grâce à ces associations, le Grand-Conseil a refusé la réduction de la dotation minimale que le canton verse aux communes fiscalement faibles. Si cela avait été accepté, Valbirse aurait touché fr. 200'000.- de moins par année. Les communes doivent aussi être attentives à ne pas se voir imposer des nouvelles dépenses par le canton. C'est pourquoi il est important d'être attentif aux mises en consultation lors de changement de lois.



- 4. Oui, il est possible de vendre des immeubles du patrimoine financier. Il pense ici plus particulièrement aux terrains constructibles. Mais pour bon nombre d'entre eux, il est encore nécessaire de réaliser des plans d'affectation (Rière La Tour ou Champs Benais). Il est aussi
 possible de vendre les locaux ou appartements loués, mais en les vendant, la commune se
 priverait de rentrées locatives. Pour connaître le prix, il faudrait sonder le marché.
- 5. Sans les investissements, on finance le compte de résultat et les investissements qui sont décidés. Si maintenant on n'a plus fr. 1.- d'investissement, il y a un problème. L'endettement est diminué du fait qu'il y aura un cashflow supérieur donc positif et qui permettrait de diminuer l'endettement et la fortune se stabiliserait, il n'y aurait donc pas de découvert au bilan. Si on prend en compte les investissements au niveau des écoles, les investissements augmentent mais c'est clair qu'il n'y a plus un seul franc ailleurs ce qui veut dire qu'il n'y aura plus rien pour les routes, plus rien pour les autres services. On met tout le paquet au sujet des écoles. L'endettement de la commune augmente. Les charges ont été englobées sauf l'augmentation de quotité car le jour ou le grand projet de rénovation des écoles passera par une augmentation de quotité. On n'a absolument pas le choix. L'autofinancement n'est actuellement pas suffisant pour payer tout cela.
- 6. Il y a une mesure importante prise par le conseil communal pour sensibiliser toute l'organisation communale au fait que Valbirse n'a que peu de moyens : c'est le fait d'avoir réduit de plus de fr. 480'000.- les charges entre la première version du budget 2020 et celle qui est soumise ce soir. En outre, les investissements réalisés ne sont pas luxueux. Par exemple, la rénovation de la salle où siège le conseil général ce soir a été faite en ne tenant compte que du strict nécessaire.
- 7. En principe, il n'y aura pas d'augmentation de l'endettement en 2020 malgré un cash-drain de fr. 2'000'000.-. La trésorerie est suffisante en raison du renouvellement de l'emprunt de fr. 4'000'000.-. Par rapport à la situation financière de la commune de Valbirse, en ce qui concerne les revenus fiscaux, il faut que :
- 74% des contribuables, avec un revenu imposable jusqu'à fr. 50'000.- paient 35% des impôts sur le revenu;
- 21% des contribuables avec un revenu imposable entre fr. 50'000.- et fr. 100'000.-, paient 28% des impôts sur le revenu;
- 5% des contribuables, qui ont un revenu imposable situé au-dessus de fr. 100'000.-, paient 27% des impôts sur le revenu.

Le Maire ajoute par rapport à ce qu'a indiqué Nicolas Curty que Valbirse est une commune de condition modeste et doit se considérer comme telle. Il a tout à fait raison.

DECISION:

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux est acceptée à l'unanimité.
- b) Approbation du taux de la taxe immobilière acceptée à l'unanimité
- c) Approbation du montant de la taxe des chiens acceptée à l'unanimité
- d) Approbation du budget du compte global 2020 accepté à l'unanimité

Une suspension de séance de 10 minutes est observée.

9. Approuver le règlement du personnel de la Commune mixte de Valbirse



01.0012 Règlements communaux originaux

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Jacques-Henri Jufer</u>, Maire : le règlement actuel du personnel, repris par la commune de Malleray n'est plus adapté et contient des incohérences.

Par rapport au règlement actuel, les grands changements sont :

- Les indemnités et autres jetons de présence des autorités sont actuellement définis dans le Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présences et autres indemnités, adopté par le conseil général. Cela ne fait plus partie du règlement sur le personnel.
- L'annexe I du règlement actuel du personnel indique les classes de traitement qui étaient attribuées aux différentes fonctions du personnel de Malleray. Selon le nouveau règlement, cette énumération devra être faite dans une ordonnance que le conseil communal devra encore approuver.
- Tout le personnel est engagé selon le droit public.

En plus du rapport du conseil communal, une analyse juridique a été remise aux élus portant sur les différences entre contrat de travail de droit privé et contrat de travail de droit public.

Il remercie également M. Franco Villoz pour son analyse juridique et sa précieuse aide dans ce dossier.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte.

<u>M. Franco Villoz</u>, Président de la Commission de gestion et de surveillance, Liste libre : la CGS salue le fait que les remarques soulevées lors de la dernière séance ont trouvé écho auprès du conseil communal.

La CGS invite le conseil communal à modifier les art. 44 et 45 de l'ordonnance d'organisation de la commune de Valbirse qui entrent en conflit avec les art. 4 al. 2 et 8 al. 2 du règlement proposé.

Pour mémoire, l'art. 44 dit que les cadres sont engagés par l'exécutif et les autres collaborateurs par le maire, le conseiller communal et le responsable des RH alors que le règlement proposé parle d'une autre autorité.

Une remarque quasi identique peut être élevée pour ce qui concerne l'autorité menant les entretiens d'appréciation.

Certes l'art. 17 al. 2 du règlement proposé dit que celui-ci abroge toutes les dispositions contraires. Il conviendrait néanmoins suite à la séance de ce soir de corriger et éliminer cette contradiction.

Une dernière remarque de la CGS, l'art. 4 al. 2 n'est pas claire et son interprétation pourrait conduire à un blocage. La CGS vous invite à définir clairement la portée de l'expression « en accord ».

S'il s'agit d'un droit de véto du membre de l'exécutif, il conviendrait alors de rédiger différemment la disposition. Si non, il est impératif de préciser le sens et la portée de cette expression afin d'éviter tout ennui dans le futur.

DECISION : le règlement du personnel de la Commune mixte de Valbirse est accepté par 29 voix.



10. Approuver le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations

01.0012 Règlements communaux originaux

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. André Rothenbühler, Conseiller communal pour ce point de l'ordre du jour.

M. André Rothenbühler, Conseiller communal : il est demandé d'accepter ce règlement sur le transfert des tâches par exemple lors de grande catastrophe si par exemple l'aide des pompiers ne suffisait pas. Actuellement l'OCIC et les communes n'avaient pas adaptés leurs dispositions. Suite aux problèmes rencontrés avec la protection civile, un groupe de travail s'est chargé d'étudier ce dossier et de confier ce mandat à JbB. Toutes les communes du Jura bernois sont concernées par ce nouveau règlement et le prix est de 30 cts par habitant.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte.

DECISION : le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations est accepté à l'unanimité.

11. Approuver le nouveau règlement d'organisation du Syndicat scolaire de l'école secondaire et école à journée continue du Bas de la Vallée à Valbirs

05.0401 Assemblée des délégués de la Communauté scolaire

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Yann Minder, Conseiller communal pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Yann Minder</u>, Conseiller communal : se réfère au rapport remis au sujet de ce nouveau règlement d'organisation dont les élus ont pu prendre connaissance, il souhaite présenter quelques points importants.

- Les communes membres désignent le ou leurs délégués et définissent le nombre de voix dont ils disposent.
- Le président de la commission scolaire préside l'assemblée des délégués sans droit de vote.
- Les compétences financières restent les mêmes.
- La commission scolaire envoie le nombre de carte de vote à chaque commune avec la convention usuelle.
- Le nombre de délégués est défini selon les habitants de chaque commune.
- La commission scolaire passe de 9 à 7 membres. 3 pour Valbirse, 2 pour Court,1 pour Sorvilier et 1 pour Champoz.
- Les compétences financières restent identiques.



Les articles concernant les employés ont été sortis du règlement et un règlement du personnel sera établi par la commission scolaire dès que le nouveau règlement d'organisation sera accepté et entré en vigueur.

Les articles concernant les droits politiques : initiatives, référendums, pétitions ont été ajoutés.

Les principaux changements au niveau de la répartition des coûts :

- Chaque commune est responsable pour l'organisation et le paiement des coûts avec d'éventuelle demande de subvention.
- Les charges sont proportionnelles aux habitants et élèves ou module pour toutes les communes-membres.
- Annulation de la participation de la commune de Valbirse, 10% de charges.
- Au niveau de l'école secondaire : 50% proportionnel aux habitants, 50% proportionnel aux élèves.
- Concernant l'EJC: 25% proportionnel aux habitants et 75% proportionnel aux modules fréquentés.

Il donne en complément quelques informations qui ne figurent pas dans le rapport reçu et qui lui paraissent importantes.

Effectivement, Valbirse n'est pas majoritaire en commission : 3 représentants pour Valbirse et 4 pour les autres communes.

La commission d'école où Valbirse n'est pas majoritaire est un organe qui gère le bon fonctionnement de l'école, la vie de tous les jours avec comme principe de mettre l'élève au centre des préoccupations.

Les dépenses courantes de cette commission sont jusqu'à fr. 50'000.- et sont prises à la suite de discussions menées de manière saine. Pour les dépenses jusqu'à fr. 50'000.-, l'assemblée des délégués est compétente.

Au niveau des représentants, 2 pour les communes de 300 habitants au moins, 4 pour les communes de plus de 1'000 habitants et 8 pour les communes de plus de 4'000 habitants. Cela signifie donc 2 représentants pour Champoz, 2 pour Sorvilier, 4 pour Court et 8 pour Valbirse.

Valbirse n'est pas majoritaire, mais pas en minorité non plus.

En cas d'égalité : le président n'ayant pas le droit de vote, le dossier retourne immédiatement à la commission pour être retravaillé, ce qui oblige le syndicat à trouver des solutions équitables pour tous.

Pour les dépenses de plus de fr. 50'000.-, la majorité n'est plus nécessaire.

Effectivement Valbirse, dans un scénario peu probable, pourrait se faire imposer une dépense qu'elle devrait assumer à 70%, mais évidemment si tel devrait être le cas, 70% des élèves sont issus de Valbirse et « profiteraient de la dépense ». Il n'arrive pas à imaginer les autres communes obliger Valbirse à une telle dépense d'autant plus qu'elle devrait en assumer leur part proportionnellement à leur participation.

De plus, une telle dépense issue d'un projet conséquent serait vraisemblablement proposée aux communes par le syndicat, respectivement par l'assemblée des délégués où ne nous sommes pas minoritaires.

Valbirse n'est pas majoritaire en commission mais n'est pas minoritaire en assemblée des délégués. Le but de syndicat, est de trouver des consensus, des solutions. Si la commune était majoritaire dans tous les domaines, les communes n'auraient pas besoin de siéger. Le syndicat n'aurait



pas sa raison d'être et les autres communes n'auraient plus de raison d'y participer. Nous ne sommes pas dans une région totalitaire.

Il faut avoir dans l'esprit que le règlement actuel est totalement obsolète et que le canton exige un nouveau règlement. Ce règlement est passé à maintes reprises devant l'OACOT qui l'a validé. Ce règlement est passé devant tous les conseillers communaux qui l'ont validé après discussion. Valbirse aimerait reprendre la gestion de l'EJC relative à Valbirse, mais alors pourquoi valider ce règlement pour le reprendre par la suite ? Simplement car cette reprise de l'ECJ ne se fera pas du jour au lendemain. Cela ira plusieurs mois, voire des années.

En tant que membre du syndicat et représentant de Valbirse, on ne peut pas laisser les communes du syndicat continuer d'exercer avec ce règlement obsolète.

D'éventuelles adaptations pourront y être apportées le moment venu une fois que l'EJC sera sorti du règlement.

Il est également important de savoir que les autres exécutifs ont accepté que Valbirse ne prennent plus les 10% du budget à charge ce qui représente par année, en ces périodes économiquement compliquées, fr. 90'000.- d'économie pour Valbirse par année avec le nouveau règlement.

Pour calculer le budget 2020, deux variantes ont été faites, 1 avec le règlement actuel et 1 variante avec le règlement soumis ce soir. Résultat, avec le nouveau règlement, Valbirse est bénéficiaire.

En conclusion, le conseil communal demande de valider ce règlement qui donnera un signal positif et clair aux autres communes. D'autres dossiers sont en cours où des négociations devront être menées. En cas de refus, le signal politique donné ce soir ne serait pas du tout optimal.

L'entrée en matière n'est pas combattue

La discussion est ouverte.

<u>M. Franco Villoz</u>, Président de la Commision de gestion et de surveillance : Liste libre, la CGS a pris connaissance de ce nouveau règlement.

Elle n'a pas à se prononcer sur la clé de répartition des frais de l'art. 63 ni du reste sur la composition de la commission scolaire de l'art. 21 ni enfin sur le nombre de voix attribuées à chaque commune affiliée pour l'assemblée des délégués selon l'art. 14. Les solutions proposées ne conduisent pas à des situations impossibles ou de blocage.

La CGS tient à rendre attentif cette assemblée au contenu de l'art. 8 al. 1 lettre c et 8 al. 2. Les grosses dépenses du syndicat seront votées et acceptées lorsque la majorité des communes du syndicat les auront admises.

Cette disposition ne tient pas compte de la participation fort différente des quatre communes aux frais selon l'art. 63.

Ainsi pour une dépense de 1 million de francs en faveur de l'EJC, Valbirse n'aurait pas de moyens tirés du règlement pour s'opposer à verser sa part de plus de fr. 700'000,- vu le nombre d'habitants et les modules fréquentés par les enfants de Valbirse.



Sous réserve d'une erreur d'interprétation du nouveau règlement qui a échappé à la CGS celleci tenait et se devait de rendre l'assemblée attentive à cette règlementation qui ne prévoit pas de garde-fou pour la commune qui doit « beaucoup » payer.

M. Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants: lors de l'analyse de ce règlement par son groupe, un point a particulièrement retenu son attention et nourri les débats. Il concerne les articles 8 lettre c) et 15 qui ne prévoient aucune possibilité de s'opposer à une ou des dépenses supérieures à fr. 500'00.-, alors que, sauf erreur, Valbirse a à sa charge environ le 70% des dépenses du syndicat scolaire. Il lui semblerait judicieux qu'une possibilité de référendum ou autre, soit offerte à la commune qui porte plus de 50% des dépenses du syndicat.

Néanmoins du fait que ce règlement sera probablement revu dans les prochaines années, le groupe socialiste recommande l'acceptation du règlement de l'école secondaire.

Il demande donc au conseil communal d'être attentif et de prévoir une possibilité de blocage, lors de la prochaine modification de ce règlement lié à la réorganisation de l'école à journée continue.

M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC: le groupe PBD-UDC a pris connaissance du nouveau règlement de l'école secondaire ainsi que du rapport du conseil communal. Son groupe n'est pas favorable à la répartition proposée du nombre de voix attribuées à chaque commune affiliée au sein de l'assemblée des délégués ainsi que la répartition du nombre de représentants par commune prévu pour la commission scolaire.

Comme il a été dit, les élèves résidants à Valbirse représentent plus de 70% de l'ensemble des élèves de l'école secondaire du bas de la vallée. En contrepartie, en acceptant ce règlement, notre commune ne se voit représentée qu'à hauteur de 50% de l'assemblée et encore moins dans la commission scolaire comme l'a dit très justement Monsieur Minder. D'un autre côté, la répartition des coûts serait non seulement proportionnelle aux nombres d'élèves et également aux nombres d'habitants, ce qui représente encore une fois une participation approximative à hauteur de minimum 2/3 du montant total.

Tout à l'heure le budget a été traité et les élus sont conscients avec ce qui a été dit sur la faible marge de manœuvre disposant pour influencer les finances de notre commune. Dans cette situation, devons-nous vraiment accepter en plus le risque d'être minorisé dans le peu de domaines dans lesquels nous disposons de pouvoir de décision ? Son groupe ne le pense pas.

Le détail de l'al. 2 qui a déjà été relevé qui permettrait aux autres communes d'imposer des dépenses de plus de fr. 100'000.- est un exemple d'une faiblesse de ce règlement à l'égard de son groupe.

Le groupe PBD-UDC demande la représentation de la commune au sein du syndicat scolaire du bas de la vallée en adéquation avec sa participation financière et propose dès lors de refuser ce règlement sur la forme proposée ce soir.

En complément à ce qui a été dit par Monsieur Minder, il trouve déplacé de parler d'urgence car finalement il suffirait d'attendre que chaque règlement soit obsolète pour pouvoir faire passer n'importe quelle pilule. On parle d'économie mais on ne les présente pas. Il est parlé de fr. 90'000.- d'économie mais il aurait fallu les présenter dans le rapport afin d'avoir une vision globale. La tactique de dire qu'on va revoir le règlement qui n'est pas encore adopté, c'est un peu marcher à l'envers.

Il propose de modifier ce règlement à la prochaine séance en mois de janvier. Il a également de la peine à adopter quelque chose avec le souhait de le modifier ensuite.



M. Jacques-Henri Jufer, Maire: admet que Valbirse est contributrice à 70 % et explique qu'avec une voix de plus, notre commune devient majoritaire. Alors comment vendre aux communes le système de syndicat de communes du fait que Valbirse pourrait tout décider. Il ne voit pas comment on peut reporter cette décision vis-à-vis des autres communes.

Le Président propose une suspension de séance de 5 minutes.

M. Daniel Salzmann, Liste libre: s'interroge sur les 10% qui sont à charge de la Commune de Valbirse et qui étaient supprimés dans le nouveau règlement; cela représente fr. 90'000.-, est-ce qu'il y a des calculs clairs qui montrent qu'aujourd'hui qu'avec ce règlement actuel on paie réellement fr. 90'000.-?

<u>M. Sébastien Blanchard</u>, PBD-UDC : remercie le Maire pour ses explications mais par rapport à ce syndicat; il demande si les représentants de Valbirse doivent suivre le mot d'ordre du conseil communal ?

Il lui est répondu que oui.

Sébastien Blanchard maintient sa proposition.

<u>M. Nicolas Curty</u>, PLR et sympathisants : admet que tout ce qui a été dit est juste. Selon lui, Valbirse a 70% des coûts mais 50% de voix, pourquoi alors ne pas avoir 50% de coûts identiques ?

<u>M. Yann Minder</u>, Conseiller communal : souhaite faire une petite précision. Il admet les 70% à charges de Valbirse mais il rappelle qu'on a plus de 70% des élèves qui sont issus de Valbirse ! Donc il est normal de payer les 70% des frais.

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, rappelle le vote sur la majorité en citant un exemple; soit la majorité des votants.

Le règlement d'organisation du Syndicat scolaire de l'école secondaire et école à journée continue du Bas de la Vallée à Valbirse est voté par 12 voix pour, 12 contre et 6 abstentions.

En fonction de l'article 49 c'est au président de trancher en cas d'égalité et comme il a voté contre ce règlement, il maintient son vote, donc le refus prime contre l'acceptation de ce règlement.

DECISION : le règlement d'organisation du Syndicat scolaire de l'école secondaire et école à journée continue du Bas de la Vallée à Valbirse est refusé.

12. Approuver le transfert du prêt accordé de fr. 780'000.00 à la Maison de l'Enfance du patrimoine financier au patrimoine administratif

11 Maison de l'Enfance SA

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.



<u>M. Jacques-Henri Jufer</u>, Maire: explique qu'il s'agit d'une opération purement comptable sans incidence au niveau des finances. C'est quelque chose que l'on avait dans le patrimoine financier qui devrait être transféré sous le patrimoine administratif du fait que la Maison de l'enfance ne peut pas être vendue puisqu'elle abrite la crèche et les écoles enfantines; donc c'est clairement quelque chose qui appartient au patrimoine administratif. Le prêt à l'époque avait été fait sous une autre disposition donc il faut simplement corriger cela.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte

DECISION : le transfert du prêt accordé de fr. 780'000.- à la Maison de l'Enfance du patrimoine financier au patrimoine administratif est accepté à l'unanimité.

13. Prendre connaissance du rapport de l'autorité de surveillance en matière de protection des données selon l'art. 60 al 2, lettre c)

01.0002 Ordonnances, directives, départements

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour qui est une information.

<u>M. Jacques-Henri Jufer</u>, Maire : c'est une tâche qui incombe à notre organe de révision, en l'occurrence la fiduciaire Soresa qui a établi son rapport de surveillance au sujet de la protection des données.

14. Réponse à la motion 2019 / 01, Liste libre « il faut améliorer l'information à Valbirse! »

01.0302 Motions, postulats, interpellations

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Jacques-Henri Jufer, Maire: rappelle que le conseil communal propose de transformer cette motion en postulat. Après discussion au conseil communal, il y avait certaines choses qui n'étaient pas claires par rapport à ce qui doit être une motion ou un postulat. Il part du principe qu'une motion doit amener à un règlement ou respectivement des directives qui doivent être faites. Il le voyait plutôt sous une forme d'améliorer l'information mais il n'y a pas vraiment une directive ou une loi qui doit être faite pour cela. Une deuxième chose qui les a conduit à transformer en postulat c'est que si le conseil général accepte la motion, une directive ou un règlement devra être établi et elle obligera le conseil communal à réaliser ce qui est demandé au niveau de l'information. Il faudra mettre un journal sur pieds sans réfléchir au coût et à l'organisation. Donc le conseil communal propose de le transformer en postulat. L'idée est bonne mais il faudrait l'analyser, la regarder au niveau des moyens mis à disposition.

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : indique que si la motionnaire accepte la transformation en postulat, il sera voté ainsi sinon on reviendra en arrière pour voter sur la motion.



<u>Mme Géraldine Doriot</u>, Liste libre: accepte la proposition du conseil communal de transformer sa motion en postulat et suggère au conseil général de faire de même. En contrepartie, la Liste libre attend dans le délai imparti de 6 mois, selon le règlement concernant le postulat, des réponses aux propositions envisagées par le conseil communal dans sa réponse.

DECISION : la motion 2019 / 01 de la Liste libre "il faut améliorer l'information à Valbirse !', transformée en postulat est accepté par 26 voix.

15. Réponse à la motion 2019 / 02, PBD-UDC « pour que le bâtiment de l'école à journée continue de Malleray (EJCM) devienne un dossier prioritaire »

01.0302 Motions, postulats, interpellations

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Yann Minder, Conseiller communal pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Yann Minder</u>, Conseiller communal : suite à l'investissement de fr. 420'000.- approuvé au point 6 du présent ordre du jour, la motion pour le bâtiment de l'école à journée continue de Malleray devient et continue d'être un dossier prioritaire. Il pense que la motion est considérée comme réalisée.

M. Maxime Ochsenbein, PBD-UDC : est satisfait de cette réponse et du traitement de ce dossier.

DECISION : la motion 2019 / 02, PBD-UDC "pour que le bâtiment de l'école à journée continue de Malleray (EJCM) devienne un dossier prioritaire" est acceptée et classée à l'unanimité.

16. Réponse à la motion 2019 / 03, PLR et sympathisants « savoir comment voter aux élections communales »

01.0302 Motions, postulats, interpellations

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Jacques-Henri Jufer, Maire: mentionne que c'est un travail qui est dans les activités que va faire l'administration. Il ne voit de nouveau pas l'utilité de faire un règlement ou une loi pour établir ce guide et c'est pour cela qu'il propose de la transformer en postulat donc de prévoir ce guide qui se fera mais d'une manière moins contraignante car sinon il est obligé d'établir un règlement.

M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants est satisfait de cette réponse.

M. Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants : s'exprime en son nom personnel. Il y a eu ce soir 3 réponses à des motions dont deux qui ont été transformées en postulat. A chaque réponse du conseil communal la phrase suivante a été utilisée : "la motion concerne un domaine qui est de la compétence exclusive du conseil communal qui pourrait être refusée en vertu de l'article 26 chiffre 2 du règlement conseil général". Il serait souhaitable à l'avenir, lors d'une rédaction d'une telle réponse, que l'Exécutif fasse référence au règlement ou à l'article qui attribue cette compétence exclusive au conseil communal.



Il a recherché en l'occurrence pour cette motion du Parti radical et il n'en a trouvé aucun. Il assure qu'il a passé pas mal de temps à pouiller les règlements aussi bien communal d'organisation que celui sur les votations.

Concernant une motion et un postulat, les personnes qui ont participé à un cours de formation des outils parlementaires qui a été donné aux membres des législatifs communaux en date du 8 mai 2019 au CIP, des informations par rapport aux postulats et aux motions ont été discutées. Il est clair qu'un postulat n'est pas contraignant pour le conseil communal mais une motion oui. Si on vote quelque chose et que cela devient un postulat, l'exécutif n'est pas obligé de réaliser ce postulat mais une motion est obligée d'être réalisée. Une motion n'engendre pas automatiquement un règlement ou un article d'un de nos règlements.

Le Maire prend acte.

DECISION : la motion 2019 / 03, PLR et sympathisants "savoir comment voter aux élections communales", transformée en postulat est accepté par 25 voix.

17. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance

01.0501 Commissions permanentes

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Franco Villoz, Président de la CGS, pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Franco Villoz</u>, Président de la Commission de gestion et de surveillance, Liste libre : répond que la CGS a renoncé à faire un rapport étant donné celui communiqué sous le point du budget ci-dessus.

18. Rapport de la Commission scolaire

01.0501 Commissions permanentes

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Marc Utermann, Président de la Commission scolaire, pour ce point de l'ordre du jour.

<u>M. Marc Utermann</u>, Président de la Commission scolaire, PLR et sympathisants : n'apprend rien ce soir aux élus en disant que l'année civile touche bientôt à sa fin. Il n'a pas de grandes révélations à faire sur le travail de la commission d'école ou sur l'école primaire de Valbirse. Il aimerait simplement rappeler une date, celle du 13 décembre prochain. Ce n'est pas parce que c'est un vendredi 13, mais ce jour-là, entre 16h et 20h, aura lieu le Marché de Noël de l'école à Bévilard.

Les visiteurs pourront se restaurer sur place et faire quelques emplettes de Noël en achetant divers objets confectionnés par les élèves (bougies, bougeoirs, savons, sel de bain, etc.). Les bénéfices seront versés au réseau migration de Valbirse et environs. Et lorsque les intéressés se baladeront entre les stands de ce marché de Noël, ils pourront entendre également des chants fredonnés par les élèves de l'école.

Cette date sera rappelée à la fin de la semaine par le flyer qui apparaitra sur le site internet communal.



Cela étant dit, au nom de la commission scolaire, Noël arrivant dans exactement un mois, il souhaite à toutes et tous ainsi qu'aux familles, de belles et joyeuses fêtes de fin d'année.

19. Informations du Conseil communal

01.0400 Conseil communal

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : passe la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Jacques-Henri Jufer, Maire:

nomination du Vice-maire 2020 :

Il informe que le conseil communal a désigné son vice-maire 2020 en la personne de André Rothenbühler.

démission Sandra Jobin :

Il informe que Sandra Jobin, secrétaire suppléante, a transmis sa lettre de démission au conseil communal. Elle terminera son mandat à fin mars 2020, ceci pour des raisons personnelles. Il lui souhaite tout du bon pour la suite et remercie Mme Jobin d'avoir signifié son congé suffisamment tôt. La mise au concours de son poste va paraître prochainement dans les journaux.

20. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)

01.0302 Motions, postulats, interpellations

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : donne connaissance de l'intervention déposée ce soir :

- 1 question écrite PS et sympathisants, Serge Monnerat, sur l'approvisionnement énergétique en relation avec l'agenda 2030.

Le Président lit cette intervention, pour laquelle le conseil communal a 4 mois pour y répondre, soit d'ici la séance de mars 2020.

"Le groupe PS et sympathisants s'interroge sur l'avenir de notre commune et plus particulièrement sur son rôle progressiste à jouer, dans le domaine du développement durable, dans le domaine de l'approvisionnement énergétique et dans le domaine de l'économie d'énergie, tout cela en relation avec l'Agenda 2030 de la confédération.

En effet notre commune, qui est la 4e commune du Jura-Bernois, doit se munir d'outils et d'objectifs concrets afin d'engager la transition énergétique et afin de prendre la route de la durabilité, où elle fait déjà preuve d'innovation avec par exemple le chauffage à distance ou encore le salage d'hiver réduit.

Dans cette optique, la Confédération et les Etats membres de l'ONU ont déjà mis sur pied l'Agenda 2030, qui encadre les efforts qui sont déployés conjointement au niveau national et international pour relever les grands défis de la planète.

A cet effet la Confédération a déployé plusieurs outils cantonaux et communaux, afin de fixer des objectifs répondant aux exigences de l'Agenda 2030 (https://www.eda.admin.ch/aRenda2030/fr/home.html) et ce, à différentes échelles. Ces outils existants (telle que la boussole bernoise du développement durable) permettent une évaluation qualitative simple,



évaluant les contributions des décisions politiques au développement durable régional ou communal, d'une manière comparative et globale selon les trois axes que sont ['environnement, l'économie et la société.

Les questions sont les suivantes

- Y a-t-il une politique communale identifiée dans le domaine du développement durable, dans le domaine de l'économie d'énergie et de l'approvisionnement énergétique ? Si ce n'est pas le cas pense-t-elle s'y atteler rapidement et de quelle manière ?
- Est-ce que la commune de Valbirse participe au programme de l'office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne permettant d'identifier les possibilités et les mesures permettant de rendre notre commune plus durable et plus respectueuse de notre environnement ?(https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-diedirektion/dossiers/nachhaltige entwicklungne/ne in der gemeinde.html)
- Est-ce que la commune de Valbirse a déjà évalué sa durabilité avec les outils mis à disposition par le canton (profilographe communal) ? Dans la négative pense-t-elle le faire ? (https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-diedirektion/dossiers/nachhaltige entwicklungne/nachhaltiRkeitsbeurteilung.html)
- Est-ce que la commune de Valbirse réfléchit à une certification dans le domaine du management environnementale comme ISO 14001 (tel que les communes valaisannes) ? (https://fr.wikipedia.org/wiki/ISO 14001)
- Est-ce que la commune de Valbirse pense à moyen terme à une certification du label « Cité de l'Energie » ? (https://www.local-enerRv.swiss/fr/programme/energiestadt#/)

21. Questions orales

01.0331 Propositions - Questions orales

<u>M. Cédric Berberat</u>, Président, Liste libre : confirme qu'aucun élu n'a souhaité poser une question orale.

Divers

01.0300 Conseil général

M. Cédric Berberat, Président, Liste libre : remercie les élus de la participation à ce long et dernier conseil général de l'année 2019. Il annonce déjà la prochaine séance du 27 janvier 2020. Il y aura également au début de l'année prochaine le souper du conseil général le jeudi 6 février 2020, le lieu reste à définir.

Avant de terminer, il souhaite remercier encore une fois M. Pascal Weber et M. Enrico Bernasconi pour leur engagement pendant la première législature et les remercie pour tout ce qu'ils ont apporté au sein de la commune de Valbirse et une attention leur est remise.

Il souhaite également transmettre, à chacune et chacun, tous ses vœux pour l'année 2020 ainsi que de joyeuses fêtes de fin d'année. Il déclare que durant ces 5 ans passés au bureau du conseil général, il a eu énormément de plaisir; mais passablement de travail, surtout pour cette année de présidence où il a exercé toutes les nouveautés qui n'ont pas eu lieu lors de la première législature! Il espère qu'avec son bureau ils s'en soient bien sortis, et si des erreurs ont été commises, il prie les membres de bien vouloir les en excuser. Il remercie les membres pour leur investissement.



M. Jean-Paul Mercerat, 1er vice-président, PS et sympathisants : au nom des autorités de la commune de Valbirse, il souhaite adresser leurs remerciements à Cédric Berberat pour son année présidentielle, évidemment aussi pour toutes ces années passées dans le cadre du bureau. Il a su gérer avec précision, sensibilité et le doigté nécessaire aussi bien les séances du bureau que celle du conseil général, malgré que cela n'ait pas été facile.

Il rappelle aussi pour les membres du conseil général qu'avec l'aide de la secrétaire il a mené à bien l'organisation de la journée des 10 bureaux des conseils généraux du Jura et Jura-bernois en septembre dernier.

En conclusion, il remet une attention au président.

Séance levée à 21h40

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE

Le Président : Le Secrétaire : La Secrétaire PV :

Cédric Berberat Thierry Lenweiter Sandra Jobin